

La circulaire est un acte administratif pris par l'administration qui a pour vocation de diriger et d'expliquer l'interprétation à donner à un texte réglementaire, comme un décret, aux services administratifs qui ont la charge de son exécution.

Le régime juridique de la circulaire a connu des évolutions. La circulaire étant un acte destiné à l'administration et non aux particuliers, le Conseil d'Etat (CE) a jugé dans un arrêt Notre-Dame-de-Kreisker de 1954 que seules les circulaires qui auraient un caractère réglementaire pourraient faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. Les circulaires interprétatives et non réglementaires étaient des actes ne faisant pas grief et donc insusceptibles de recours.

Le juge administratif est revenu sur cette position et considère désormais qu'une distinction doit être opérée entre les circulaires impératives et celles qui ne le sont pas, seules les premières pouvant faire l'objet d'une annulation lors d'un recours pour excès de pouvoir (CE 2002 Reine-Dunigoyen).

Afin de répondre aux exigences constitutionnelles posées par le Conseil constitutionnel d'un accès au droit des citoyens (CC 1999), la publication des circulaires est obligatoire.